



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Eau Environnement Forêt  
Bureau Forêt Chasse et Espaces naturels

Clermont-Ferrand, le 9 mai 2023

## NOTE DE PRÉSENTATION

Objet de l'arrêté soumis à la consultation du public : fixation des dates relatives à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023/2024 dans le département du Puy-de-Dôme

### Contexte réglementaire :

Le code de l'environnement prévoit dans ses articles L425-15 et R424-4 à 8 que le préfet fixe chaque année, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de la fédération départementale des chasseurs, les périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne de chasse ainsi que des modalités de gestion des espèces de gibier, à l'exception des oiseaux de passage et du gibier d'eau fixées par arrêté ministériel (article R424-9 du CE).

Ces dates sont retenues dans les bornes du cadre national fixé par décret suivant les différentes espèces et modes de chasse.

### Éléments principaux du projet d'arrêté :

Le document présente les dates d'ouverture et de clôture générale et spécifique en fonction des espèces présentes dans le département, éventuellement soumises à plan de chasse ou plan de gestion pour la saison 2023-2024.

Conformément au décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine, une période de chasse complémentaire du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars est envisagée et sera confirmée en fonction des prélèvements réalisés et des dégâts aux cultures agricoles déclarés.

Concernant l'ouverture anticipée pour les espèces chevreuil et sanglier, le projet d'arrêté débute au 1<sup>er</sup> juillet 2023. La période comprenant juin 2023 et les modalités sont comprises dans l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022.

Concernant l'espèce blaireau, la régulation de l'espèce fera l'objet d'un arrêté spécifique.

Les autres dispositions de l'arrêté ne comportent pas de modification significative par rapport à la précédente campagne de chasse.

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet est soumis à la consultation du public pendant une période de 21 jours à compter de la publication sur le site Internet de la préfecture indiqué ci-dessous :

**POLITIQUES PUBLIQUES/ENVIRONNEMENT, EAU, PRÉVENTION DES RISQUES/CHASSE/LES CONSULTATIONS DU PUBLIC**

Toutes les remarques sur ce projet pourront être transmises par courrier électronique : [ddt-chasse@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@puy-de-dome.gouv.fr)

DDT 63  
7 rue Léo Lagrange  
63033 CLERMONT-FD CEDEX 01  
Tel : 04 73 43 18 00  
Courriel : [ddt@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddt@puy-de-dome.gouv.fr)  
Internet : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

Localisation des services :  
Administration générale, Habitat Rénovation Urbaine  
Prospective Aménagement Risques  
7 rue Léo Lagrange – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1  
Tél. 04.73.43.18.00

Économie Agricole, Eau-Environnement-Forêt, Expertise Technique  
Site de Marmilhat – BP 43 – 63370 LEMPDES  
Tél : 04.73.42.14.14

A l'issue de la concertation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus publics sur ce même site pendant une durée de trois mois.

La cheffe du service eau, environnement et forêt



Mireille FAUCON